

## LE PRELEVEMENT A LA SOURCE EN QUELQUES MOTS

Le gouvernement a décidé d'instaurer l'impôt à la source dès le 01<sup>er</sup> janvier 2018 en le présentant comme une mesure de modernité.

### Les Grandes Etapes

#### 2016

AVRIL/MAI	AOUT	JANVIER A DECEMBRE
Déclaration des revenus 2015 et Emission de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)	Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015	Paiement par mensualisation ou par tiers

#### 2017

AVRIL/MAI	AOUT	JANVIER A DECEMBRE
Déclaration des revenus 2016 et Emission de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)	Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016	Paiement par mensualisation ou par tiers
	Transmission du Taux de prélèvement (Décl. 2016) aux entreprises et au contribuable pour 2018	

#### 2018

AVRIL	AOUT	JANVIER A AOUT	SEPTEMBRE A DECEMBRE
Déclaration des revenus 2017 et Emission de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)	Avis d'imposition sur les revenus 2017 <b>QUI SERA ANNULE</b>	Paiement par prélèvement à la source selon le taux transmis en 2017	Ajustement des paiements pour solder l'impôt 2018 basé sur le taux de prélèvement Décl.2016
	Transmission du Taux de prélèvement (Décl. 2017) aux entreprises et au contribuable pour 2019		

#### 2019

AVRIL	AOUT	JANVIER A AOUT	SEPTEMBRE A DECEMBRE
Déclaration des revenus 2018 et Emission de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)	Avis d'imposition sur les revenus 2018	Paiement par prélèvement à la source selon le taux transmis en 2018	Ajustement des paiements pour solder l'impôt 2018
	Transmission du Taux de prélèvement (Décl. 2018) aux entreprises et au contribuable pour 2020		

Au vu de ce calendrier, les questions qui nous viennent à l'esprit :

## **Paierons nous vraiment notre impôt de l'année en cours ?**

La déclaration des revenus se faisant toujours sur l'année antérieure, il est impossible que le taux d'imposition corresponde à l'année en cours. L'administration fiscale détermine le taux d'imposition au vu de votre déclaration faite à N+1 (Avril 2017 pour les revenus 2016).

**Donc la propagande faite par le gouvernement aux usagers en leur déclarant qu'ils paieront leur impôt de l'année en cours, est totalement fausse.**

## **Une modernité pour qui ?**

### Pour les contribuables ?

- qui, chaque année devront faire leur déclaration, (en avril), recevoir en fin d'été leur avis d'imposition, et régulariser leur paiement de l'impôt (soldier ou être remboursé sur les 4 derniers mois de l'année). **Où est le changement ?**

- qui, si ils ont un changement de situation familiale ou professionnelle, devront faire appel, **comme aujourd'hui** aux services de la DGFIP.

### Pour les entreprises ?

Elles devront investir pour la mise à jour de leur logiciel de paye, jongler avec les montants prélevés dans le but de les stocker, avant prélèvement par la DGFIP en temps et en heures.

**Que se passera-t-il lorsque il y aura des problèmes informatiques, ou en cas de défaillances des entreprises ou d'erreurs de leur part ?**

Contrairement à la TVA, la retenue à la source concerne bel et bien l'impôt du particulier.

### Pour les services de la DGFIP ?

Aucune modernisation n'a été proposée quant à l'établissement de la déclaration des revenus. Ce que le contribuable doit savoir, c'est que des charges supplémentaires liées au calcul des nouveaux taux qui doivent être transmis aux entreprises, entraînera inexorablement des charges de travail plus importantes. Au vu des réductions d'emploi de ces dernières années, dans des services asphyxiés par la surcharge de travail, comment les services de la DGFIP vont-ils assumer ces tâches supplémentaires liées à cette réforme du seul recouvrement et imposée. (Accompagnement des tiers collecteurs dans la mise en œuvre de la réforme, vérification des sommes collectées et prélever les montants toujours auprès des tiers collecteurs, sans compter la gestion de tous les travailleurs ou revenus qui ne rentrent pas dans ce dispositif, comme les indépendants, les saisonniers, les revenus fonciers, etc...et gestion en cours dl'année des rectifications ou ajustements demandés par le contribuable).

## **2017, une année Blanche ?**

Pas si blanche que ça. Du moins pour le contribuable. Sachant qu'on reste sur des déclarations sur les revenus N-1 et que le taux sur lequel se basera le tiers collecteur sera déterminé par la dite déclaration.

**Le Syndicat FO-DGFIP a rappelé son opposition à ce dispositif de collecte de l'impôt, opposition partagée par la confédération Force Ouvrière.**

**Modifier les conditions de paiement ou de prélèvement de l'impôt ne le rendra, en effet, ni plus juste, ni plus progressif. Il s'agit bien ici d'une privatisation de la collecte de cet impôt par transfert de l'activité des services de la DGFIP vers les tiers collecteurs que seront les employeurs ou les organismes de retraite.**

**De plus, il semble bien que le gouvernement ait lâché la proie pour l'ombre, uniquement pour mettre fin à une exception française. Le dossier de presse est d'ailleurs révélateur puisque parmi les éléments de langage se trouve la liste de tous les pays occidentaux où l'impôt est prélevé à la source depuis de nombreuses années, liste à laquelle s'ajoutera la France en 2018.**